Syndicat mixte du SCoTAM

Nombre de délégués élus au Comité Syndical : 56	*Vote(s) pour : 31*
Délégués présents : 30	*Vote(s) contre : 0*
Absents : 26	*Abstention(s) : 0*
	Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 28 septembre 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 4 octobre 2016

⁂ ⁂ ⁂

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°1 – Adoption des procès-verbaux des dernières séances de Comité syndical (réunions des 23 et 28 juin 2016)

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur adopté par le Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM le 12 juin 2014 et prévoyant que le procès-verbal de chaque séance de Comité syndical doit être adopté par l'assemblée délibérante,

VU les procès-verbaux des réunions de Comité syndical des 23 et 28 juin 2016, transmis par courriers des 1er juillet et 11 août 2016, aux délégués titulaires et aux délégués suppléants présents,

CONSIDERANT que ledit procès-verbal n'a fait l'objet d'aucune observation,

Délibération

Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

ADOPTE les procès-verbaux des réunions de Comité syndical qui se sont tenues les 23 et 28 juin 2016.

Pour extrait conforme
Metz, le 11 OCT. 2016
Le Président

Syndicat Mixte du SCoTAM

Monsieur Henri HASSER

Syndicat mixte du SCoTAM

Nombre de délégués élus au Comité Syndical : 56 *Délégués présents : 30* *Absents : 26*	*Vote(s) pour : 31* *Vote(s) contre : 0* *Abstention(s) : 0* *Pouvoir(s) : 1*

Date de convocation : 28 septembre 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 4 octobre 2016

⁂ ⁂ ⁂

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°2 – Extension des délégations du Comité syndical au Président du Syndicat mixte : saisine de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial pour les projets commerciaux compris entre 300 et 1 000m² de surface de vente

Exposé des motifs

VU le Code du Commerce, et notamment les articles L.752-4 et L.752-6,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.143-16,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5711-1 et L.5211-10,

VU les statuts du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM modifiés par arrêté préfectoral n°2015-DCTAJ/1 - 050 du 8 juin 2015,

VU les délibérations du Comité syndical du 15 mai 2014 et 28 juin 2016 donnant délégation au Président du Syndicat mixte du SCoTAM pour certains domaines de sa compétence,

CONSIDERANT que le Syndicat mixte du SCoTAM dispose, d'un délai d'un mois, sur demande des EPCI, pour que le Comité syndical se prononce pour saisir ou non la Commission Départementale d'Aménagement Commercial afin qu'elle examine les projets commerciaux compris entre 300 et 1 000m² de surface de vente 1 000m² de surface de vente,

CONSIDERANT l'intérêt de simplifier le processus de décision,

Délibération

Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE d'étendre la délégation donnée au Président à l'attribution suivante, pour la durée de son mandat, et sous réserve d'en rendre compte à chacune des réunions du Comité Syndical :

13) Décider de saisir ou non la commission départemental d'aménagement commercial afin qu'elle statue sur la conformité des demandes de permis de construire d'équipements commerciaux dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés.

AUTORISE le Président à déléguer, par arrêté, aux Vice-Présidents ayant reçu délégation, sous sa surveillance et sa responsabilité, la signature des décisions prises dans les matières qui lui ont été déléguées par le Comité. Le Président rendra alors compte, lors des réunions du Comité syndical, des décisions prises dans ce cadre.

AUTORISE les Vice-Présidents, dans l'ordre du tableau, à exercer la suppléance du Président dans les matières déléguées par la présente, en cas d'absence ou de tout autre empêchement de ce dernier.

Pour extrait conforme
Metz, le 11 OCT. 2016
Le Président

Syndicat Mixte du SCOTAM

Monsieur Henri HASSER

Syndicat mixte du SCoTAM

Nombre de délégués élus au Comité Syndical : 56	*Vote(s) pour : 31*
Délégués présents : 30	*Vote(s) contre : 0*
Absents : 26	*Abstention(s) : 0*
	Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 28 septembre 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 4 octobre 2016

⁂ ⁂ ⁂

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°3 – Communication des décisions prises par le Président

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Comité syndical des 15 mai 2014 et 28 juin 2016 donnant délégation à Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour certains domaines de sa compétence,

CONSIDERANT que ces décisions doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical,

Délibération

Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECLARE avoir reçu communication des décisions prises par le Président détaillées ci-dessous :

- La signature de deux décisions confiant mandat spécial à Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM (décision n°3/2016) et à Madame Marilyne WEBERT, Déléguée du Syndicat mixte du SCoTAM (décision n°4/2016) afin d'assister à la Rencontre régionale de la Fédération nationale des SCoT, le jeudi 22 septembre 2016, à Strasbourg sur le thème "SRADDET, SCoT, PLUi : nouveau mécano, nouvelle organisation".

Pour extrait conforme
Metz, le 11 OCT. 2016
Le Président

Syndicat Mixte du SCOTAM

Monsieur Henri HASSER

Syndicat mixte du SCoTAM

Nombre de délégués élus au Comité Syndical : 56 *Délégués présents : 30* *Absents : 26*	*Vote(s) pour : 31* *Vote(s) contre : 0* *Abstention(s) : 0* *Pouvoir(s) : 1*

Date de convocation : 28 septembre 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 4 octobre 2016

⁂ ⁂ ⁂

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°4 - Communication des délibérations prises par le Bureau le 27 septembre 2016

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Comité syndical du 12 juin 2014 donnant délégation partielle au Bureau du Syndicat mixte pour :

- La formulation d'avis sur les PLU communaux, prévus à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme,
- La formulation de décisions sur les demandes de dérogation d'urbanisation limitée, prévues à l'article L.122-2 du Code de l'Urbanisme, pour tout secteur d'une superficie inférieure à 40 ha.

CONSIDERANT que les délibérations prises par le Bureau, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical,

Délibération

La Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme consultée,
Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

PREND ACTE des délibérations prises par le Bureau lors de la séance du 27 septembre 2016, détaillées ci-dessous :

Harmony Park - 11 boulevard Solidarité - 57070 Metz - Téléphone : 03 87 39 82 22 - Mail : contact@scotam.fr

Point n°1 – Avis sur le projet de PLU arrêté de la Commune de Montigny-Lès-Metz

CONSIDERANT le rôle de Pôle urbain d'équilibre conféré à la commune de Montigny-Lès-Metz, dans l'armature urbaine du SCoTAM,

1) S'agissant des équilibres économiques

CONSIDERANT le développement économique diffus dans le tissu urbain porté par une offre de services et de commerces de proximité importante,

SOULIGNE la volonté municipale de renforcer l'offre existante en privilégiant la mixité fonctionnelle au sein des prochaines opérations d'aménagement, notamment dans le nouveau quartier de Lizé,

RECOMMANDE afin de préserver/renforcer le dynamisme commercial de Montigny, de prendre des mesures complémentaires notamment pour règlementer le changement de destination de locaux commerciaux dans les principaux pôles commerciaux de la Ville (Centre-Ville, Botanique, ...).

2) S'agissant de la production nouvelle de logements et de la maîtrise de l'étalement urbain

CONSIDERANT :

- Les objectifs de production de logements du SCoTAM (cible 2.11 du Document d'Orientation et d'Objectifs) pour Metz Métropole (19 180 logements dont 3 700 à 4 100 logements pour les Pôles urbains d'équilibre de Montigny-Lès-Metz, Woippy et de Marly à horizon 2032),
- La procédure en cours relative à la modification du Programme Local de l'Habitat de Metz Métropole et par conséquent une territorialisation des objectifs du SCoTAM non encore précisée à ce jour,
- Que la commune de Montigny-Lès-Metz présente un parc de logements diversifié (dont notamment une offre de logements aidés représentant 25% du parc en 2012),

REMARQUE que le projet de PLU de Montigny-lès-Metz participe à hauteur de 46% à l'objectif de production de nouveaux logements des trois Pôles Urbains d'équilibre de Metz Métropole,

SOULIGNE que la Commune a privilégié un développement résidentiel basé sur le renouvellement urbain et sur un secteur en extension dimensionné au plus juste limitant l'impact sur les milieux agricoles et respectant la densité minimale exigée par le SCoTAM.

3) S'agissant de la mobilité et de la valorisation du pôle-gare de Montigny-Lès-Metz

CONSIDERANT les enjeux de mobilité au sein de la commune,

SOULIGNE la volonté communale d'encourager le développement d'une mobilité durable en facilitant l'usage de la marche et du vélo.

REMARQUE un décalage entre les Orientations d'Aménagement et de Programmation qui évoquent des dessertes principales et secondaires, et le règlement écrit qui définit des largeurs différentes entre des voiries primaires et des voiries tertiaires.

DEMANDE que la Commune s'assure que ce décalage ne contredise pas la volonté de développer un réseau de voiries locales présentant un caractère plus résidentiel que routier,

REMARQUE le maintien d'un emplacement réservé pour la création d'une nouvelle liaison intercommunale, dont l'orientation du SCoTAM préconise la réalisation d'une étude plus globale de cette desserte.

DEMANDE que le projet de PLU justifie et évalue de façon plus complète, l'impact de l'inscription de la nouvelle liaison intercommunale,

RECOMMANDE la préservation de chemins au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme.

4) S'agissant des continuités écologiques et du patrimoine naturel et agricole

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en matière de paysage, d'agriculture et d'armature écologique,

SOULIGNE la déclinaison de la politique Trame Verte et Bleue (TVB) dans le projet de PLU de Montigny-lès-Metz, via une réglementation fine et des orientations d'aménagement et de programmation qualitatives,

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM quant :
  - à la détermination de mesures visant à limiter l'expansion d'espèces invasives,
  - à la valorisation de la biodiversité en milieu urbain,
  - au recensement des zones humides ordinaires,
  - à la gestion de la qualité des eaux,
  - à la préservation du foncier agricole,
  - à la définition d'orientations permettant de préserver les paysages et de garantir une bonne insertion paysagère des nouvelles opérations d'aménagement,
- Les enjeux relevés dans le PLU de Montigny-lès-Metz, concernant ces thématiques,

DEMANDE en complément des dispositions déjà prises dans le PLU de Montigny-lès-Metz :

- **de compléter la prise en considération des enjeux liés au patrimoine naturel :**
  - **insérer, dans le rapport de présentation, un paragraphe relatif aux précautions à prendre afin de limiter l'introduction/la propagation d'espèces invasives,**
  - **valoriser, dans le règlement, la présence des jardins familiaux et des principaux coeurs d'îlots végétalisés (ex : identification de secteurs Nj), des principaux alignements d'arbres (ex: identification d'éléments de paysage) et des milieux boisés, herbacés, humides liés à l'ancienne voie ferrée (ex: classement en zone N),**
  - **faire référence aux essences végétales locales pour chacune des zones du règlement,**
  - **valoriser, dans la légende des Orientations d'Aménagement et de Programmation du secteur Sud Blory - La Horgne, la préservation de la mare et du bosquet associé (aplat de couleur vert foncé),**

- **d'expliciter les enjeux liés à l'eau dans les lits majeurs de la Moselle et de la Seille:**
  - **insérer, dans le rapport de présentation, un paragraphe relatif aux rôles des zones humides, leur présence potentielle dans le lit majeur de la Moselle et de la Seille (ex : secteurs humides préservés, secteurs humides dégradés via l'urbanisation et la mise en culture) et valoriser les informations du Plan de Prévention du Risque Inondation et de l'Atlas Inondation de la Seille (ex: zone naturelle à vocation d'expansion de crues),**

- **d'approfondir la traduction des enjeux paysagers et agricoles :**
  - **distinguer clairement, afin d'éviter toute erreur d'interprétation, les espaces agricoles sans projet d'extension de l'urbanisation, sauf construction agricole (correspondant à la zone A dans le règlement => espace à vocation agricole dominante) des espaces agricoles projetés comme étant à urbaniser (correspondant aux zones 1AU/2AU dans le règlement => secteur d'extension de l'urbanisation). La légende actuelle laisse penser qu'il s'agit d'un projet mixte innovant associant exploitations agricoles et urbanisation,**

RECOMMANDE :

- de décliner davantage, dans le PADD, les enjeux agricoles évoqués dans le rapport de présentation (ex : mentionner le patrimoine agricole en complément des patrimoines naturels et bâtis dans le titre page 8 de la partie évoquant les espaces agricoles de la vallée de la Seille, identifier l'espace agricole majeur au sud de la potentielle liaison intercommunale afin d'assurer la pérennité du classement A),
- de développer, dans le règlement, la traduction des enjeux paysagers identifiés dans le rapport de présentation et le PADD au sud du ban communal (ex : identification de secteurs Ap, mesures visant l'intégration paysagère des bâtiments agricoles en cas de construction, etc.),
- d'analyser l'opportunité de créer une transversale verte (est-ouest), reliant les boisements du secteur Le Mauvais fossé (Moulins-lès-Metz) à la ripisylve de la Seille (secteur le Gué de Metz-Magny), à l'occasion des futurs aménagements du secteur US et de ses abords,
- d'étudier, en cas de confirmation de la réalisation de la liaison intercommunale sud, les opportunités d'accompagnement paysager (plantation alignements d'arbres, préservation perspectives sur Seille, transition avec espace agricole etc.) et de gestion intégrée innovante des eaux pluviales,
- de développer une réflexion autour des questions de transformation et de création de paysage en secteur urbain (ex : réouverture de cônes de vue, valorisation d'alignements d'arbres, réflexion d'ensemble relative aux aménagements paysagers, identification d'arbres remarquables etc.) valorisant notamment le travail réalisé autour de la Charte de l'Arbre en ville établie par la commune.

5) **<u>S'agissant des actualisations requises</u>**

DEMANDE :

- **d'actualiser les références au SDAGE (2016-2021),**
- **d'évoquer l'existence du Plan de Gestion des Risques d'Inondation à l'échelle du Bassin Rhin-Meuse.**

6) **<u>Avis conclusif</u>**

EMET un <u>avis favorable</u> sur le projet de PLU arrêté de la Commune de Montigny-Lès-Metz <u>sous réserve</u> que les demandes, exposées ci-avant, soient prises en compte.

Règlement graphique - PLU de Montigny-Lès-Metz

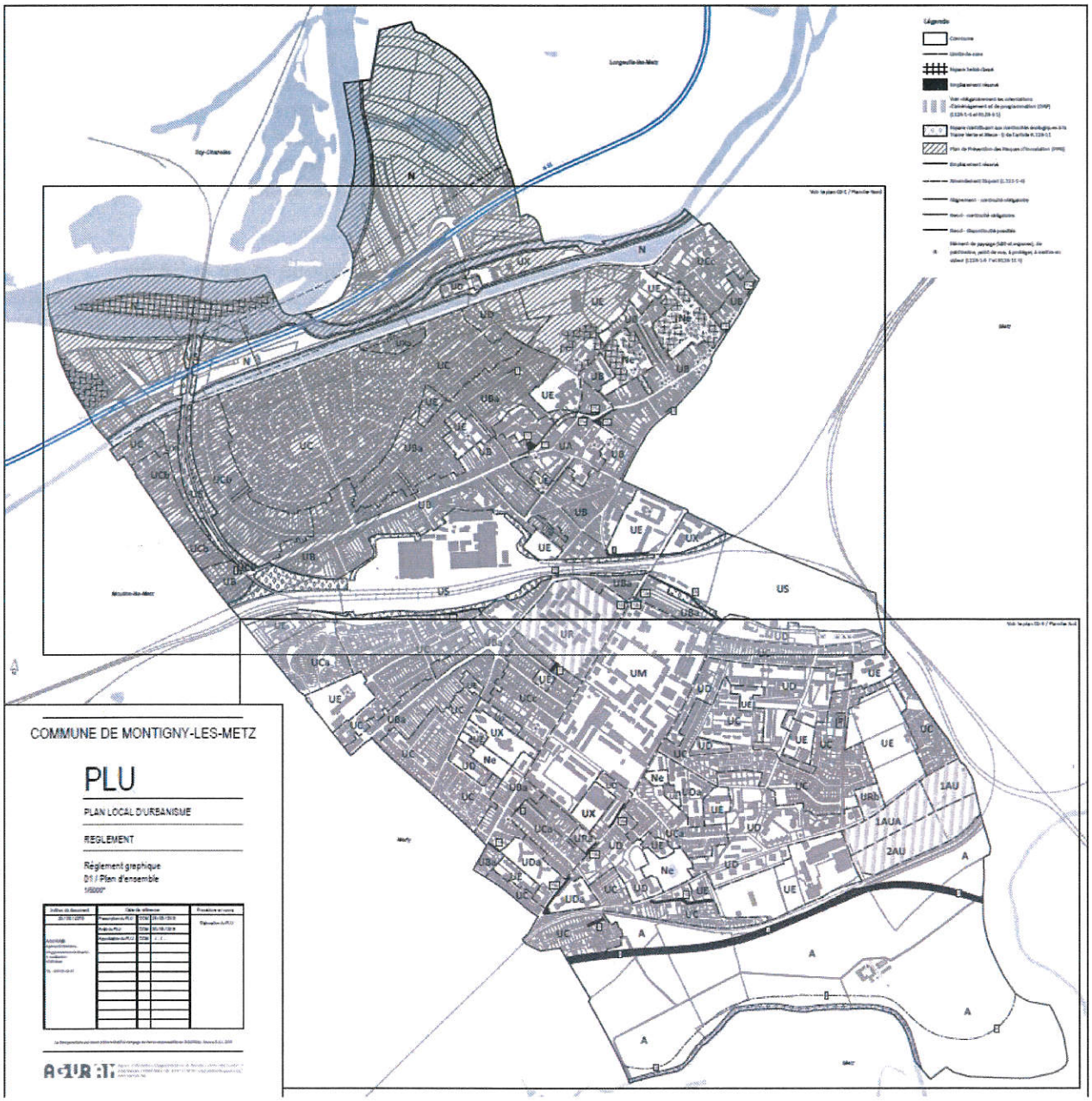

Point n°2 – Avis sur le projet de PLU arrêté de la Commune de VANTOUX

1) S'agissant de la production nouvelle de logements, de la programmation des équipements et de la consommation foncière afférente

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM en matière d'habitat et de limitation de la consommation foncière,
- La procédure en cours relative à la modification du Programme Local de l'Habitat de Metz Métropole et par conséquent une territorialisation des objectifs du SCoTAM non encore précisée à ce jour,
- Le projet de PLU de Vantoux qui prévoit de réaliser 79 logements à l'horizon 2032 (soit 5% à 8% de l'objectif alloué aux communes périurbaines et rurales de Metz Métropole),
- Le respect de la densité minimale de 20 logements par hectare dans les extensions urbaines projetées dans le PLU,
- La démarche d'optimisation du foncier mise en œuvre au sein de l'enveloppe urbaine,
- La restitution de plus de 45 hectares de terrains urbanisables du POS aux zones naturelles et agricoles dans ce projet de PLU,

CONSTATE que le projet de PLU de Vantoux maintient le dynamisme démographique de la commune tout en réduisant sensiblement l'impact sur la consommation foncière.

2) S'agissant des équilibres économiques

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en matière d'équilibres économiques,

CONSTATE que le PLU de Vantoux prévoit un développement en plusieurs phases (zones U et 2AUx) de la ZAC de Lauvallières autour de l'hôpital Robert Schuman.

3) S'agissant des enjeux de mobilité

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM concernant la mobilité,

SOULIGNE que le PLU de Vantoux préserve les itinéraires modes doux au sein du village, créé de nouvelles liaisons dans les futures opérations d'aménagement, et favorise le stationnement des vélos dans les nouveaux projets,

DEMANDE d'évoquer le projet A31 bis en cours d'étude.

4) S'agissant des continuités écologiques, du paysage et du patrimoine naturel et agricole

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en matière de paysage, d'agriculture et d'armature écologique,

SOULIGNE la déclinaison de la politique Trame Verte et Bleue (TVB) ainsi que des enjeux paysagers et agricoles dans le projet de PLU de Vantoux via notamment une réglementation fine et des orientations d'aménagement et de programmation qualitatives,

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM quant à :
  - la détermination de mesures visant à limiter l'expansion d'espèces invasives,
  - la définition d'orientations permettant de préserver les paysages et de garantir une bonne insertion paysagères des nouvelles opérations d'aménagement,
  - la gestion de la qualité des eaux et la proximité immédiate du ruisseau de Vallières avec les différents projets d'urbanisation
  - la restauration de vergers et de milieux thermophiles ouverts,
- Les enjeux relevés dans le PLU de Vantoux concernant ces thématiques,

DEMANDE en complément des dispositions déjà prises dans le PLU de Vantoux :

- **d'insérer, dans le rapport de présentation, un paragraphe relatif aux précautions à prendre afin de limiter l'introduction/la propagation d'espèces invasives,**

- **d'approfondir la traduction des enjeux paysagers :**
    - **développer, dans le règlement, la traduction des enjeux paysagers identifiés par le rapport de présentation et le PADD au nord du ban communal (ex : identification de secteurs Ap, mesures visant l'intégration paysagère des bâtiments agricoles en cas de construction, etc.),**
    - **évoquer, dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation "Les Hauts-jardins" et "Front Prouvé et coteau du soleil", la prise en considération de la pente quant à l'insertion du bâti, le maintien de cônes de vue depuis l'opération sur les alentours ainsi que les perceptions de l'opération depuis les alentours,**

- **de préciser les incidences des projets d'urbanisation sur les eaux :**
    - **évoquer, dans le rapport de présentation, l'impact des projets sur le ruissellement ainsi que sur la qualité et la quantité des eaux du ruisseau de Vallières,**
    - **dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation "Les Hauts-jardins" et "Front Prouvé et coteau du soleil" et le règlement des zones associées, privilégier les solutions limitant l'imperméabilisation des sols et les risques de ruissellement par une gestion intégrée des eaux pluviales,**

- **d'apporter les reformulations nécessaires à la bonne lisibilité des justifications relatives aux Orientations d'Aménagement et de Programmation "Front prouvé et coteau du soleil",**

RECOMMANDE :
- d'étudier les opportunités de création d'espaces communs sous forme de vergers ou d'alignements fruitiers lors des nouvelles opérations d'aménagement afin de rappeler l'identité des coteaux,
- d'envisager une approche paysagère, voire Zérophyto, concernant l'aménagement de l'extension du cimetière,
- de développer une réflexion autour des thématiques Aménagement et Qualité de l'eau en lien avec le ruisseau de Vallières.

5) <u>S'agissant des corrections et actualisations nécessaires</u>

DEMANDE :
- **de numéroter l'emplacement réservé n°4 sur le règlement graphique,**
- **d'harmoniser les légendes entre les deux planches de règlements graphiques (références à ancienne et nouvelle recodification du code de l'urbanisme),**
- **d'actualiser les références au SDAGE (2016-2021) et d'évoquer l'existence du Plan de Gestion des Risques d'Inondation à l'échelle du Bassin Rhin-Meuse,**
- **de corriger la partie justificative du rapport de présentation concernant le volume de logements (p10) > 79 et non 90.**

6) <u>Avis conclusif</u>

EMET un <u>avis favorable</u> sur le projet de PLU arrêté de la Commune de VANTOUX <u>sous réserve</u> que les demandes, exposées ci-avant, soient prises en compte.

Règlement graphique - PLU de VANTOUX

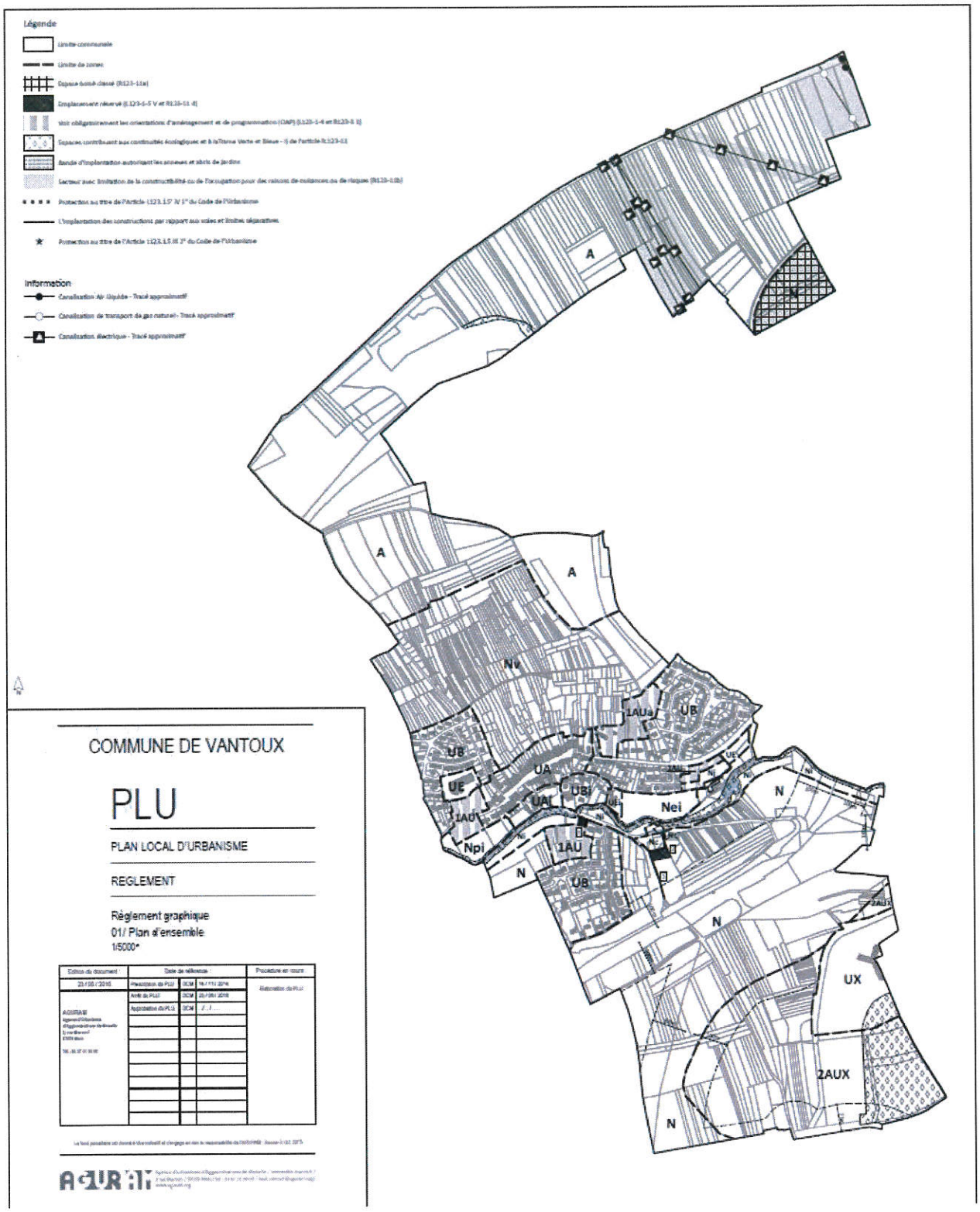

Règlement graphique – Zoom sur le village

Point 3 – Avis sur le projet de PLU arrêté de la Commune de VANY

1) S'agissant de la production nouvelle de logements, de la programmation des équipements et de la consommation foncière afférente

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM en matière d'habitat et dans l'attente de la mise en compatibilité du Programme Local de l'Habitat de Metz Métropole avec le SCoTAM,
- L'objectif de densité minimale attendu sur l'ensemble des zones d'extension urbaines pour une commune périurbaine et rurale du SCoTAM (15 logements/ha),
- Le projet de PLU de Vany qui prévoit de réaliser 39 logements à l'horizon 2032 (soit 2% à 3% de l'objectif alloué aux communes périurbaines et rurales de Metz Métropole,

CONSTATE que le projet de PLU maintient le dynamisme rural de la commune tout en limitant l'impact sur la consommation foncière grâce au respect de la densité minimale de 15 logements par hectare dans les extensions et à l'optimisation du foncier au sein de l'enveloppe urbaine,

SOULIGNE la restitution de 5 hectares de réserves foncières en espace naturel ou agricole au projet de PLU.

2) S'agissant des continuités écologiques, du paysage et du patrimoine naturel et agricole

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en matière d'agriculture, de paysage et d'armature écologique,

SOULIGNE la déclinaison de la politique Trame Verte et Bleue (TVB) ainsi que des enjeux paysagers et agricoles dans le projet de PLU de Vany, et notamment la qualité de l'analyse paysagère, l'identification de secteurs agricoles protégés pour des raisons paysagères ainsi que la présence d'un emplacement réservé visant la protection d'une source.

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM quant à :
  - la détermination de mesures visant à limiter l'expansion d'espèces invasives,
  - la restauration de vergers,
  - la définition d'orientations permettant de préserver les paysages et de garantir une bonne insertion paysagères des nouvelles opérations d'aménagement,
  - la gestion de la qualité des eaux,
  - la suppression des ruptures liées aux infrastructures terrestres au niveau des corridors forestiers,
  - la mise en valeur des entrées de villes ou de villages,
- Les enjeux relevés dans le PLU de Vany en lien avec ces thématiques,

DEMANDE d'insérer, dans le rapport de présentation, un paragraphe relatif aux précautions à prendre afin de limiter l'introduction/la propagation d'espèces invasives,

RECOMMANDE :

- d'étudier les opportunités de création d'espaces communs sous forme de vergers ou d'alignements fruitiers,
- de prévoir, au sein des orientations d'aménagement et de programmation "rue de Nouic", la transition, même temporaire, avec l'espace agricole alentours,
- d'évoquer la gestion intégrée des eaux pluviales au sein des orientations d'aménagement et de programmation,
- d'évoquer dans le Rapport de Présentation, les différents impacts de l'urbanisation d'un milieu humide,
- d'envisager une réflexion conjointe avec la commune de Failly concernant les opportunités d'aménagement du passage à faune à requalifier identifié dans le SCoTAM sous l'autoroute A4,
- d'analyser les opportunités de requalification des entrées de villes situées le long de la RD69c, d'un point de vue paysager et sécuritaire en lien avec le projet d'école et le nécessaire adoucissement du caractère très routier de cet axe.

3) <u>S'agissant des actualisations et corrections nécessaires</u>

DEMANDE :

- **d'actualiser les références au SDAGE (2016-2021) et évoquer l'existence du Plan de Gestion des Risques d'Inondation à l'échelle du Bassin Rhin-Meuse,**
- **de retirer du diagnostic, la référence (page 167) aux 3 à 5 mètres inconstructibles en bordure des ruisseaux (s'en tenir à la bande de 6 mètres mentionnée dans le code de l'environnement et reprise dans le règlement),**
- **d'évoquer le projet A31 bis en cours d'étude.**

4) <u>Avis conclusif</u>

EMET un <u>avis favorable</u> sur le projet de PLU arrêté de la Commune de VANY <u>sous réserve</u> que les demandes, exposées ci-avant, soient prises en compte.

Harmony Park - 11 boulevard Solidarité - 57070 Metz - Téléphone : 03 87 39 82 22 - Mail : contact@scotam.fr

Règlement graphique – plan général - PLU de VANY

COMMUNE DE VANY

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

REGLEMENT

Règlement graphique
01/ Plan d'ensemble
1/5000e

Bilan du document	Date de référence			Procédure en cours
1/1 - 27 / 2016	Prescription du PLU	DCM	28/09/2006	Elaboration du PLU
	Arrêt du PLU	DCM	11/07/2016	
	Approbation du PLU	DCM	/ / /	

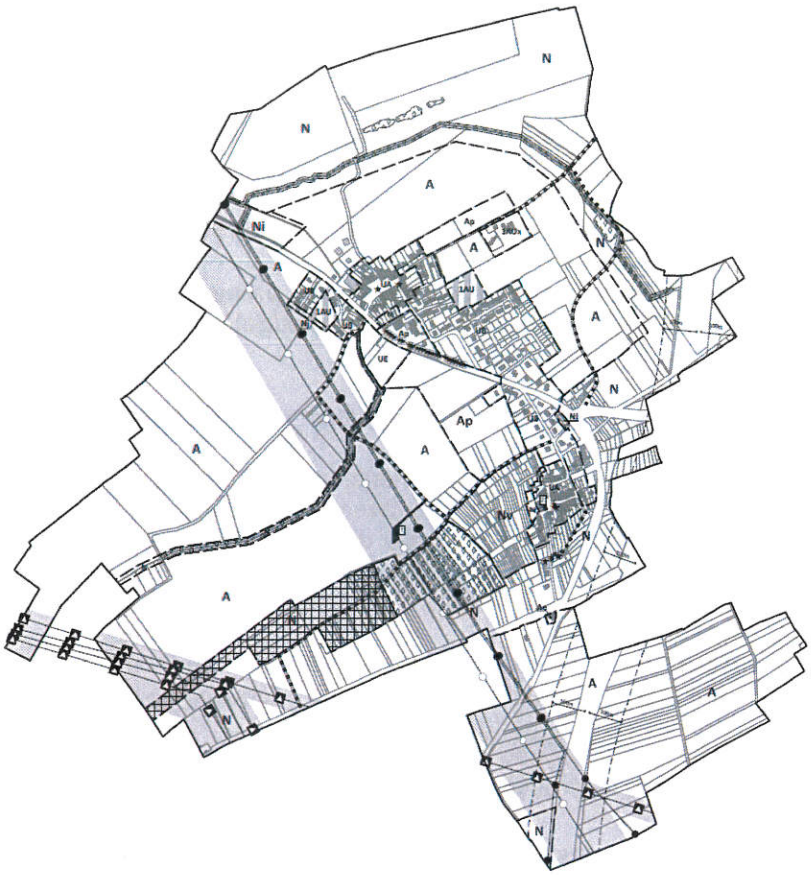

Légende

- Limite Communale
- Limite de zones
- Espace boisé classé (R123-11a)
- Emplacement réservé (L151-41 et R123-11 d)
- Voie obligatoirement les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) (L151-7 et R123-3 1)
- Espaces contribuant aux continuités écologiques et à la Trame Verte et Bleue - i) de l'article R.123-11
- Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des risques de nuisances ou de risques (R123-11b)
- Protection au titre de l'Article L151-38° du Code de l'Urbanisme
- Alignement
- L'implantation des constructions par rapport aux voies et limites séparatives
- Protection au titre de l'Article L151-19 du Code de l'Urbanisme - BAR
- Protection au titre de l'Article L151-19 du Code de l'Urbanisme - Plantation

Information

- Canalisation Air Liquide - Tracé approximatif
- Canalisation de transport de gaz naturel - Tracé approximatif
- Canalisation électrique - Tracé approximatif

Règlement graphique – zoom sur le bourg

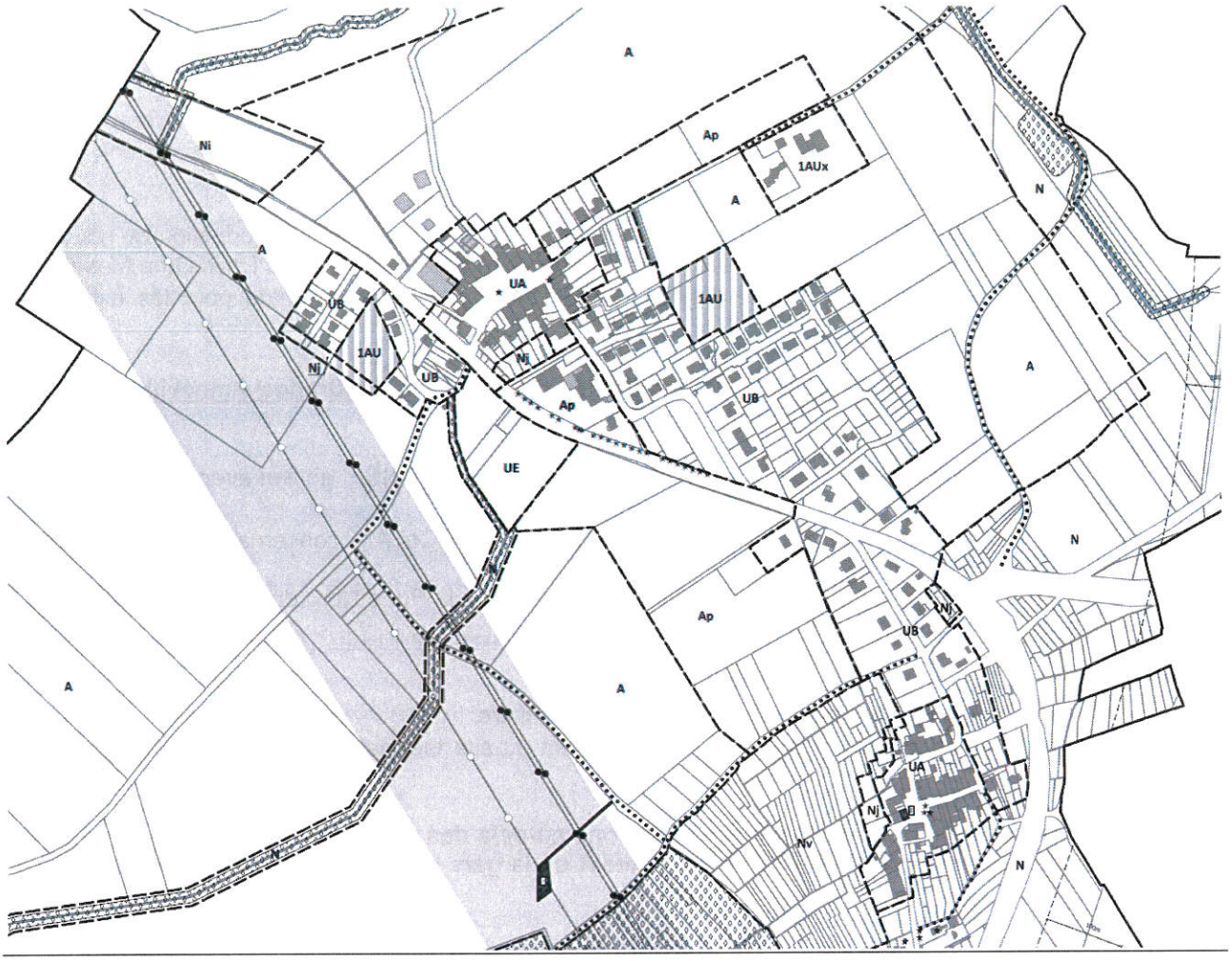

Point 4 – Avis sur le projet de PLU arrêté de la Commune d'AMNEVILLE

CONSIDERANT :

- Le rôle de Centre urbain de service conféré à la commune d'Amnéville,
- Que la commune d'Amnéville est concernée par le projet de reconversion des "Portes de l'Orne" en cours de définition.

1) <u>S'agissant des équilibres économiques</u>

CONSIDERANT :

- Les cibles du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoTAM relatives aux équilibres économiques,
- La présence de deux espaces économiques de rayonnement supra-SCoT : le Pôle thermal et touristique (110 hectares) avec le Golf d'Amnéville (70 hectares),
- Que le projet des "Portes de l'Orne" est l'un des deux importants sites de reconversion de friches identifiés au SCoTAM,

SOULIGNE :

- Que les équilibres économiques du territoire du SCoTAM sont maintenus,
- Que le projet de PLU conforte l'accueil d'activités commerciales et de services dans le tissu urbain, soutenant de ce fait la mixité des fonctions urbaines,
- Que le projet de PLU conforte l'activité du site de la "Pierre de Jaumont", la carrière ainsi que le site de Cedilor-Véolia sur le secteur de Malancourt.

2) S'agissant de la production nouvelle de logements et de la maîtrise de l'étalement urbain

CONSIDERANT :
- Les objectifs de production de logements du SCoTAM (cible 2.11 du Document d'Orientation et d'Objectifs) pour la CC du Pays Orne Moselle : 4 050 logements (dont 1 750 à 2 000 logements pour les Centres Urbains de Services d'Amnéville et de Moyeuvre-Grande, à horizon 2032),
- Le Programme Local de l'Habitat de la CCPOM,

REMARQUE :
- Que la commune d'Amnéville présente un parc de logements diversifié,
- Que le projet de PLU d'Amnéville participe à hauteur de 51% à l'objectif de production de nouveaux logements des deux centres urbains de services pour le territoire de la CC du Pays Orne Moselle,
- Que le PLU respecte l'objectif de densité du SCoTAM de 30 logements/ha pour les extensions urbaines.

3) S'agissant de la mobilité et de la valorisation du pôle-gare de Gandrange-Amnéville

CONSIDERANT :
- Les enjeux de mobilité liés notamment à la présence de la gare SNCF, en lien avec le projet des Portes de l'Orne,
- La cible 5.2 du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoTAM concernant la valorisation du potentiel foncier autour des gares,
- Les cibles 4.4 et 4.6 du DOO concernant l'aménagement de la Porte Nord du territoire du SCoTAM et des espaces d'articulation,

REMARQUE :
- Que l'espace gare ne fait pas l'objet d'attention particulière,
- Que la commune intègre le projet de raccordement du site thermal à la VR52 via la commune de Rombas,

DEMANDE que la commune poursuive ses réflexions au-delà des quelques objectifs apportés par le PADD notamment sur la question de l'aménagement de la gare en lien avec le projet des Portes de l'Orne,

SIGNALE, à cet effet, que le Syndicat Mixte du SCoTAM a confié à l'AGURAM une étude portant sur la (re)valorisation des espaces gares du SCoTAM dont les conclusions seront disponibles fin 2016,

RECOMMANDE :
- D'intégrer au rapport de présentation une carte des principaux itinéraires modes doux existants et/ou envisagés,
- D'identifier et de préserver des portions de cheminements modes doux dans le règlement au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme, en déclinaison des objectifs modes doux du PADD.

4) S'agissant des continuités écologiques et du patrimoine naturel et agricole

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en matière de paysage, d'agriculture et d'armature écologique,

SOULIGNE la préservation des réservoirs de biodiversité, la règlementation des espaces libres et plantations, ainsi que l'identification d'éléments du paysage et de jardins cultivés à protéger,

CONSIDERANT :
- Les orientations du SCoTAM quant à :
  - la détermination de mesures visant à limiter l'expansion d'espèces invasives,
  - la définition d'orientations permettant de préserver les paysages et de garantir une bonne insertion paysagères des nouvelles opérations d'aménagement,
  - la préservation des lisières forestières et des petits boisements,
  - la pénétration de la biodiversité en milieu urbain,
  - la gestion de la qualité des eaux,
  - la restauration de vergers,
  - l'insertion des nouveaux projets dans leur site et leur environnement
  - la promotion de l'originalité et de la qualité des paysages,
- Les enjeux relevés dans le PLU d'Amnéville concernant ces thématiques,

Concernant le volet paysager du PLU :

DEMANDE :

- **D'enrichir la partie paysage du rapport de présentation d'une analyse des paysages communaux,**
- **De compléter le volet "insertion architecturale, urbaine et paysagère" de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation" Malancourt-la-Montagne – secteur Sud Est " en évoquant la qualité attendue des aménagements (traitement de l'interface avec le milieu agricole voisin, cônes de vue depuis l'opération, perception depuis les alentours) pour garantir une bonne insertion de cette extension urbaine,**
- **De faire apparaître dans l'OAP "Centre thermal et touristique", les espaces naturels voués à être préservés, comme évoqué dans le rapport de présentation (p222 et 265).**

RECOMMANDE :

- D'identifier dans le PADD les points de vue majeurs,
- De rechercher une harmonie entre les différents aménagements paysagers.

Concernant la déclinaison locale de la Trame Verte et Bleue :

DEMANDE :

- **D'insérer, dans le rapport de présentation, un paragraphe relatif aux précautions à prendre afin de limiter l'introduction/la propagation d'espèces invasives,**
- **De compléter le règlement écrit relatif au secteur 1AUL afin d'assurer le maintien de marges ouvertes ou d'ourlets forestiers entre la forêt et les espaces urbanisés.**

RECOMMANDE :

- De valoriser dans le PADD et le règlement, les éléments de Trame Verte et Bleue urbaine (nature en ville) identifiés dans le rapport de présentation (parcs, espaces verts, jardins, bosquets, boisements compensateurs, etc.),
- D'analyser l'opportunité d'étoffer un cordon vert en forme de C qui envelopperait Amnéville en s'appuyant : au sud, sur les boisements du secteur touristique et la liaison verte est/ouest ; à l'ouest, sur les boisements compensateurs au niveau de l'ancien site industriel ; au nord, sur les abords de la voie ferrée puis de la rue de la République,
- D'étudier les possibilités de plantation de haies champêtres le long des chemins à Malancourt-la-Montagne en lien avec la qualité des eaux souterraines,
- De saisir les occasions de reconstituer des lisières étagées en bordures de forêts,
- D'examiner les opportunités de création d'espaces communs sous forme de vergers ou d'alignements fruitiers lors de l'opération d'aménagement à Malancourt-la-Montagne.

5) S'agissant des corrections, compléments et actualisations nécessaires

DEMANDE :

- **D'expliciter la correspondance entre l'OAP des Portes de l'Orne et le zonage retenu dans le PLU sur le site (1AU, 1AUZ, 1AUZa),**
- **De présenter en quelques lignes ce qu'est le PGRI (rapport de présentation p21),**
- **D'actualiser la carte, p114 du rapport de présentation, suite à la suppression de la zone 2AUX,**
- **De corriger, dans le rapport de présentation p259, la mention relative aux réservoirs de biodiversité identifiés dans le SCoTAM (2 et non 3).**

6) Avis conclusif

EMET un avis favorable sur le projet de PLU arrêté de la Commune d'AMNÉVILLE sous réserve que les demandes, exposées ci-avant, soient prises en compte.

Règlement graphique - PLU d'AMNÉVILLE

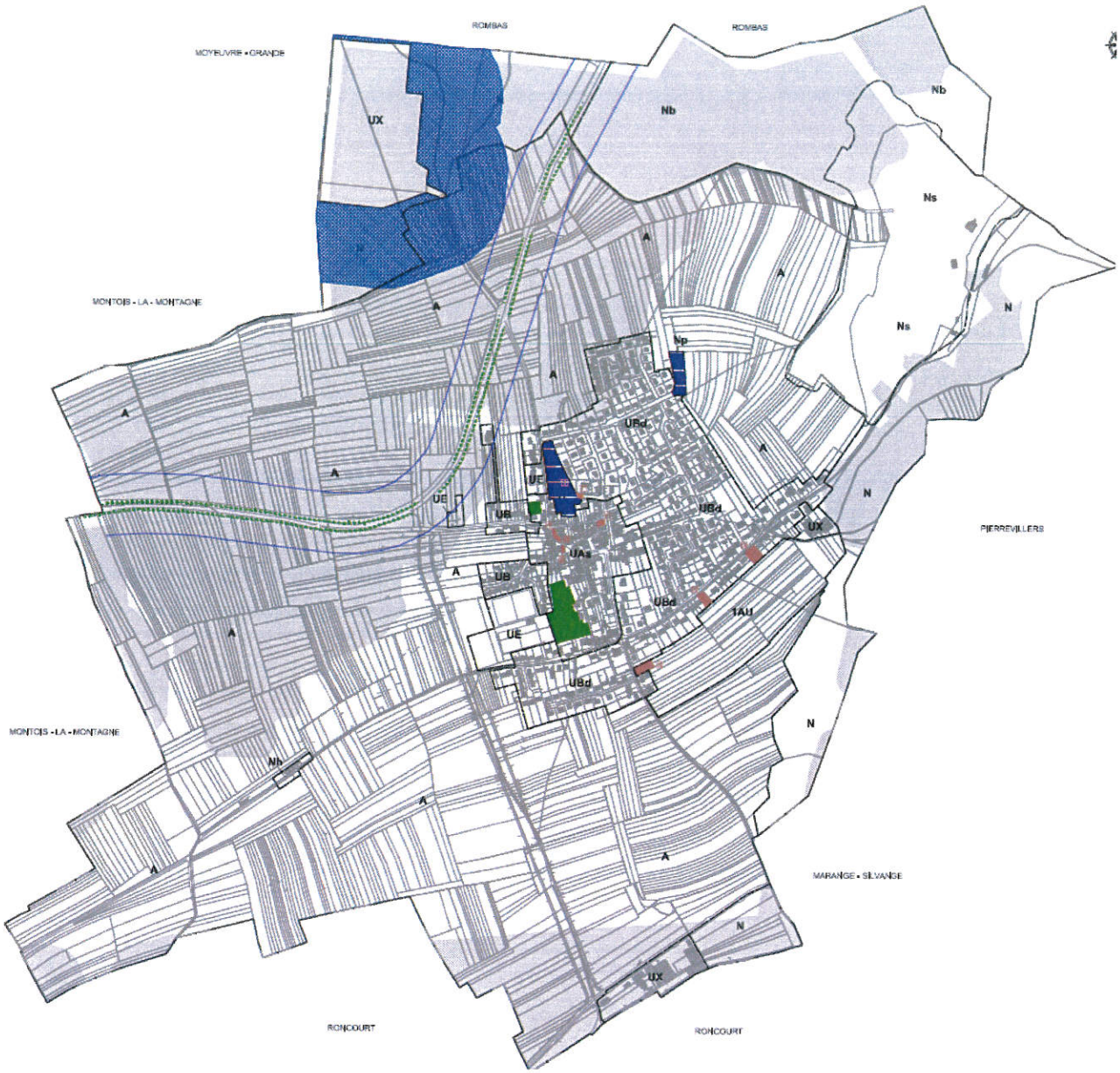

Pour extrait conforme
Metz, le 11 OCT. 2016
Le Président

Syndicat Mixte DU SCOTAM

Monsieur Henri HASSER